

13/07/22

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-22-T-8-IC-117**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 8 (Route à Grande Circulation)  
Commune de DAMAZAN

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de DAMAZAN ;

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS France Lieu-dit « Varennes » 47240 BON ENCONTRE ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** la réfection de la couche de roulement sur le giratoire G232, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D8 hors agglomération, entre le PR 5+329 (Avenue du 8 mai 1945) et le PR 6+597 (giratoire A62) sur le territoire de la commune de DAMAZAN

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 18/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite 2 nuits sur la D8 hors agglomération, entre le PR 5+329 (Avenue du 8 mai 1945) et le PR 6+597 (giratoire A62) sur le territoire de la commune de DAMAZAN

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens par :

- la D8 (PR 6+597) vers D108 (giratoire A62), commune de DAMAZAN
- la D108 (giratoire A62) vers D108 (giratoire Rte de Saint-Léon), commune de DAMAZAN
- la VC Route de Saint-Léon vers Boulevard du Midi (ancienne D108 et D300), commune de DAMAZAN
- la VC Avenue du 8 mai 1945 vers D8 PR 5+329 (ancienne D300), commune de DAMAZAN

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais CE PSM

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de DAMAZAN, l'entreprise COLAS FRANCE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 13 JUIL. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Le Président de la communauté de communes du Confluent et Coteaux Prayssas ;
- Le Maire de Damazan ;
- COLAS France Lieu-dit « Varennes » 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.